



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE DIJON

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale

VU

- 1°) - Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- 2°) - Le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- 3°) - Les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- 4°) - L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- 5°) - L'arrêté du 25 juin 2018 instituant une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon ;
- 6°) - La délibération du 24 juillet 2020 relative aux délégations de fonctions en vertu de l'article 123-23 du Code de l'action sociale et des familles ;
- 7°) - L'avis conforme de Monsieur le Comptable public du SGC de Dijon Métropole en date du **04 MARS 2024** ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} mars 2024, la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon est supprimée.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} mars 2024, Madame Nadine STEC n'est plus régisseuse, Mesdames Laurence BERILLE et Céline GONCE ne sont plus mandataires suppléantes.

ARTICLE 3 : Exécution réciproque

Le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DIJON et le Responsable du Service de Gestion comptable de DIJON METROPOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Aus payable
le 01/02/2024 -

Fait à Dijon, le 1 mars 2024.

Par délégation,
David Gaulin
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

SGC Dijon Métropole
14 rue Sambin
CS 22325
21023 DIJON Cedex

POUR LE PRESIDENT,
Le Vice-Président,

Antoine HOAREAU